

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Rapport
de mutualisation 2018.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonnette SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, M. Richard TELATYNSKI, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

En application de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglo doit présenter un état d'avancement du schéma de mutualisation à son organe délibérant.

Ainsi, l'article 10 du schéma de mutualisation de décembre 2016 et l'article 7.1 de la convention relative à la mise en place de services communs (2 mars 2017) prévoient l'élaboration d'un rapport annuel de mutualisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport de mutualisation 2018 tel qu'annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45111-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Rapport de mutualisation 2018



Sommaire

Préambule	- 3 -
1. Les mutualisations mises en place	- 4 -
1.1. La mutualisation des services.....	- 4 -
1.2. Les groupements de commandes	- 5 -
1.3. Les prestations de service	- 5 -
1.4. Les mises à disposition partielles	- 6 -
2. Aspects financiers de la mutualisation	- 7 -
3. Mise en œuvre des dispositions de la convention de mutualisation	- 9 -
3.1. Mise en place de procédures de concertation.....	- 9 -
3.2. Etat du recours à la mutualisation	- 9 -
4. Pilotage de la coopération entre les deux collectivités	- 9 -

Préambule

La Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois ont une longue tradition de mutualisation des services. Mise en œuvre depuis 2003, sur le fondement de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la mutualisation a permis la mise en commun de moyens adaptés.

En application des lois RCT (16/12/2010), MAPTAM (27/01/2014) et NOTRe (07/08/2015), la Ville et l'Agglomération ont rédigé un schéma de mutualisation en décembre 2016. Ce schéma inclut l'ensemble des modalités de coopération que sont les services communs, les prestations de services, les mises à disposition partielles, les groupements de commandes et récapitule les diverses conventions de mutualisation mises en place.

Jusqu'en décembre 2015, la mutualisation était principalement pilotée par la Ville qui finançait en majorité les services mutualisés. Puis, l'Agglomération en est devenue pilote en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.

➤ Diversification des modes de coopération

La coopération a été étendue au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi qu'à l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) en 2017, puis au Syndicat Intercommunal d'Aides à Domicile (SIAD) en 2018 en intégrant les relations avec ces trois établissements publics dans la nouvelle convention globale de services communs, selon les possibilités offertes par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, dans le cadre du schéma de mutualisation, la convention sur les services communs conclue le 2 mars 2017 s'articule avec une convention de mise à disposition partielle d'agents entre l'Agglomération et la Ville, une convention de prestations de services entre la Ville et le CCAS, une convention de prestations de services entre l'Agglomération et la Ville et une convention de prestations de services entre l'Agglomération et l'OTC.

L'article L5211-39-1 du CGCT dispose que chaque année lors du débat d'orientations budgétaires ou à défaut lors du vote du budget, le Président communique l'état d'avancement du schéma de mutualisation à son organe délibérant. Le point 10 du dernier schéma de mutualisation voté en décembre 2016 et l'article 7.1 de la dernière convention de mutualisation du 2 mars 2017 prévoient la réalisation d'un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la convention, annexé au rapport d'activité de chaque collectivité.

Le présent rapport est dressé par un comité de suivi composé de représentants des cinq parties prenantes à la convention de mutualisation désignés par leur exécutif respectif qui s'est réuni le 24 janvier 2019.

1. Les mutualisations mises en place

1.1. La mutualisation des services

Le schéma de mutualisation du 20 décembre 2015 a fixé trois objectifs :

- **coordination de l'action publique locale** : permettre un rapprochement entre les structures et favoriser ainsi une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire ;
- **optimisation des organisations administratives** : accroître la performance des administrations par le développement des synergies et le partage de moyens ;
- **rationalisation des coûts de l'administration** : réaliser des économies en évitant les doublons de service afin de redéployer les gains pour le financement d'actions en faveur des administrés.

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, l'Agglo gère depuis décembre 2015 la majorité des services communs mutualisés avec la Ville (mutualisation descendante).

Une seule direction connaît une mutualisation dite ascendante autorisée à titre dérogatoire par l'article susmentionné : la direction des équipements communaux et communautaires (DECC) dont l'autorité gestionnaire est la Ville de Saint-Quentin.

A compter du 15 novembre 2018, la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux n'est plus considérée « service commun ». Cette direction est désormais composée de plusieurs services dont le service « logistique » et le service « moyens généraux » (déjà existants) qui sont ajoutés aux services mis en communs.

Ainsi, au 31/12/2018, 223 agents permanents sont mutualisés au sein des services communs.

Pour rappel, 229 agents étaient mutualisés au sein des services communs au 31/12/2017.

La diminution s'explique par la sortie de 8 agents de la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux (gardiens de l'Hôtel de Ville et mise à disposition du directeur et de son adjoint) et par l'entrée de 2 agents à la Direction des Equipements Communaux et Communautaires.

Services Communs		Nombre d'agents
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE		
	<i>Archives</i>	4
	<i>Assemblées-assurances</i>	8
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES		12
DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE D'AGGLOMERATION		
	<i>Garage</i>	18
	<i>Magasin</i>	14
DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES TRAVAUX NEUFS		11
DIRECTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES		78
DIRECTION DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET MANAGEMENT DE L'INFORMATION		19
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS GENERAUX		
	<i>Logistique</i>	50
	<i>Moyens Généraux</i>	9
Total général		223

Services communs	Autorité gestionnaire	Type de mutualisation
Service Logistique	CASQ	Descendante
Service Moyens Généraux	CASQ	Descendante
Direction de l'Innovation et du Management de l'Information (hors espace Cyber base)	CASQ	Descendante
Service Assemblées / Pôle Assurances	CASQ	Descendante
Service Archives	CASQ	Descendante
Direction Générale des Services Techniques et pôle administratif et financier	CASQ	Descendante
Magasin central	CASQ	Descendante
Garage	CASQ	Descendante
Direction des Equipements Communaux et Communautaires	Ville de Saint-Quentin	Ascendante
Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Sols)	CASQ	Descendante

1.2. Les groupements de commandes

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics permet à une pluralité de personnes publiques la mise en commun de moyens afin de réaliser des économies d'échelle. Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Un coordonnateur est ainsi désigné, chargé d'organiser la procédure de passation du marché.

Un travail a été entamé en juin 2017 sur l'adhésion de la Ville aux groupements de commandes envisagés par l'Agglomération, ainsi que sur la répartition des groupements entre portage Ville et portage Agglomération. Le principe a été validé que le commanditaire ayant le plus gros volume soit porteur du groupement, sauf exception à discuter. De manière opérationnelle, il a été acté que, hors stock, chaque collectivité associée paie ses commandes sans préfinancement du coordonnateur de groupement. Concernant les stocks, le coordonnateur de groupement doit préfinancer le montant du marché avant remboursement.

Les services de l'Agglomération et de la Ville travaillent en collaboration pour soit prolonger les conventions existantes lorsque des marchés sont en cours, soit mettre en place les nouvelles conventions.

Par ailleurs les marchés sont validés pour les deux parties avant publication.

1.3. Les prestations de services

Une prestation de service est possible entre personnes publiques, par dérogation au code des marchés publics, lorsque l'une des personnes exerce un contrôle sur l'autre à l'instar de ses propres services. L'Agglomération a donc proposé à la Ville un système de prestations de services croisées. De la même façon, la Ville et l'Agglomération offrent des prestations de services au CCAS et à l'OTC.

Proposées par la Ville à l'Agglomération	Proposées par la Ville au CCAS
Atelier d'imprimerie / Entretien voirie / Régie Transport	Communication
Proposées par l'Agglomération à l'OTC	Ressources Humaines
Modernisation de l'action publique	Finances / Marchés Publics
Gestion des Ressources Humaines	Courrier
Finances / Marchés Publics	Espaces Verts

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville avait décidé de sortir de la convention les prestations suivantes : le centre de formation, les affaires immobilières et foncières et la recherche de financements puis la prévention RH à partir du 1^{er} juin 2018.

L'Agglomération, quant à elle, avait décidé de sortir la gestion des COSEC à partir du 1^{er} février 2018 et d'ajouter les prestations de la régie transport.

1.4. Les mises à disposition partielles

Pour rendre parfaitement fonctionnelle la mutualisation, 4 directeurs, 1 directeur adjoint et 4 agents sont mis à disposition partiellement de l'autorité non gestionnaire au 31/12/18 :

Directions	Postes	Autorité hiérarchique	Autorité fonctionnelle
DAJAG	Directeur	CASQ	Ville
DAJAG	Directeur adjoint	Ville	CASQ
DAJAG	Assistante de direction	CASQ	Ville
DP	Directeur	CASQ	Ville
DP	Assistante de direction	CASQ	Ville
DCTA	Directeur	CASQ	Ville
DCTA	Assistante de direction	CASQ	Ville
DCTA	Référent financier	CASQ	Ville
DLMG	Directeur	CASQ	Ville
DLMG	Directeur adjoint	CASQ	Ville
DEEV	Directeur	CASQ	Ville

La mise à disposition du responsable du service espaces verts Agglo a pris fin à compter du 16/01/18. Celle du directeur adjoint de la direction de la proximité a pris fin à compter du 1/11/18.

A compter du 15 novembre 2018, le Directeur et Directeur Adjoint de la "Direction de la Logistique et des Moyens Généraux" sont ajoutés à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

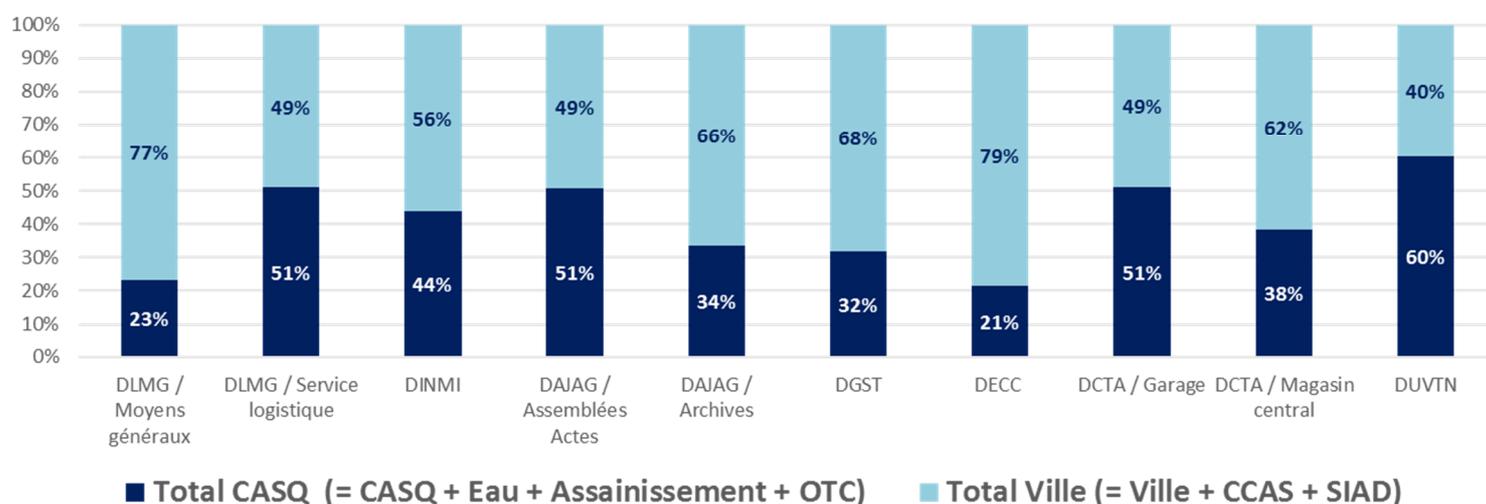
2. Aspects financiers de la mutualisation

Des clés de répartition ont été instaurées permettant de mesurer l'activité des services pour chacune des collectivités. D'une part, elles définissent la méthode de valorisation des services mutualisés (masse salariale et charges de fonctionnement du service). D'autre part, elles listent les indicateurs permettant de répartir les charges entre les entités.

Les clés de répartition ne sont pas figées, elles correspondent à un mode de calcul qui constate ex-post le pourcentage de répartition des coûts entre la Ville et l'Agglomération.

Chaque clé de répartition financière dépend de l'usage respectif du service par la Ville et l'Agglomération, voire le CCAS, l'OTC et le cas échéant l'agence de l'eau et de l'assainissement. Elles s'appliquent sur 4 types de dépenses : RH, locaux, fonctionnement, spécifiques.

Clés de répartition services communs 2018



Etat comparatif clés de répartition services communs 2017 - 2018

Services communs	Autorité hiérarchique	Total Ville (= Ville + CCAS + SIAD)			Total CASQ (= CASQ + eau + assainissement + OTC)		
		2017	2018	Diff.	2017	2018	Diff.
DLMG / Direction	CASQ						
<i>DLMG / Moyens généraux</i>	CASQ	77,47%	76,81%	-0,66%	22,53%	23,19%	0,66%
<i>DLMG / Service logistique</i>	CASQ	46,91%	49,04%	2,13%	53,09%	50,96%	-2,13%
DINMI	CASQ	56,00%	55,98%	-0,02%	43,96%	44,02%	0,06%
DAJAG / Direction							
DAJAG / Assemblées Actes	CASQ	56,69%	49,31%	-7,39%	43,31%	50,70%	7,39%
DAJAG / Archives	CASQ	67,13%	66,39%	-0,74%	32,87%	33,61%	0,74%
DGST	CASQ	66,05%	68,10%	2,04%	33,95%	31,90%	-2,04%
DECC	VILLE	78,57%	78,57%	0,00%	21,43%	21,43%	0,00%
DCTA / Direction	CASQ						
<i>Garage</i>	CASQ	56,65%	48,84%	-7,81%	43,35%	51,16%	7,81%
<i>Magasin central</i>	CASQ	56,78%	61,54%	4,76%	43,22%	38,46%	-4,76%
DUVTN	CASQ	55,46%	39,67%	-15,78%	44,54%	60,33%	15,78%

Les clés de répartition pour chaque service commun sont définies dans les annexes de la convention relative à la mise en place de services communs du 2 mars 2017.

Pour 2018, elles ont été établies selon les modalités de calcul définies dans la convention comme cela avait été fait en 2017.

Services communs	Calcul de la clé de répartition
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	Pour les frais de locaux et de fonctionnement, pondération de la clé applicable aux coûts RH des moyens généraux, et de la clé service logistique, par le nombre d'agents affectés à chaque service : -Moyens généraux (coûts RH) : ratio entre le nombre d'affranchissements effectués pour le compte de chaque partie lors de l'exercice concerné par la refacturation. Le ratio est obtenu à partir de la machine à affranchissement -Service logistique : part d'occupation des bâtiments par les agents sous autorité de chaque partie (surfaces entretenues)
Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information (hors espace Cyberbase)	Ratio entre le nombre d'utilisateurs réseau de chaque partie, étant entendu qu'un utilisateur d'une direction mutualisée est réparti à 50% sur la VSQ et à 50% sur la CASQ
Service Assemblées / Actes	-Assemblées – activité conseil juridique et assemblées : ratio de conventions, décisions et arrêtés réalisés / traités pour le compte de chaque partie -Assurances : ratio des crédits de primes d'assurances consommées pour le compte de chaque partie
Service Archives	Ratio mètre linéaire d'archives occupés pour le compte de chaque partie
Direction Générale des Services Techniques et pôle administratif et financier	Ratio entre le nombre de mandats et de titres traités par le pôle administratif et financier pour le compte de chaque partie lors de l'exercice concerné par la refacturation.
Magasin central	Ratio entre le nombre de lignes de sortie de stock par partie
Garage	Montants des bons de travaux effectués pour le compte de chaque partie
Direction des Equipements Communaux et Communautaires	Ratio entre les surfaces des bâtiments (en m ²) pondéré par un ratio entre le nombre des bâtiments appartenant aux différentes parties au 31 décembre de l'exercice concerné par la refacturation
Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Sols)	Ratio entre les montants financiers des travaux suivis (en €) pour le compte de chaque partie au cours de l'exercice concerné par la refacturation

3. Mise en œuvre des dispositions de la convention de mutualisation

3.1. Mise en place de procédures de concertation

L'article 3.3 de la convention dispose que les agents mutualisés sont placés sous l'autorité hiérarchique de la collectivité de rattachement. La convention prévoit que l'autorité hiérarchique s'engage à consulter l'autre partie sur toutes les décisions concernant le personnel susceptible d'avoir un effet sur l'organisation du service (recrutement, conditions de travail, pouvoir disciplinaire). Par ailleurs, elle s'engage à demander l'avis de l'autre partie pour toute décision susceptible de l'impacter directement. De manière plus générale, l'article 2 relatif à la gestion des services communs pose le principe d'une procédure de concertation dès lors qu'une décision engage la responsabilité et / ou les finances de l'autorité fonctionnelle.

Des procédures de concertation ont par conséquent été mises en place entre la Ville et l'Agglomération pour s'entendre sur ces différents points.

Par ailleurs, des fiches de procédures ont été mises en place concernant le recrutement, le renouvellement de contrat, le remplacement.

3.2. Etat du recours à la mutualisation

En matière d'organisation fonctionnelle, l'article 3.4 prévoit que les directeurs dressent un état des recours à leur service par chacune des parties.

Pour les interventions techniques, le logiciel Gima permet de suivre de manière très détaillée le recours par chacune des collectivités aux services, afin d'établir en fin d'année l'état récapitulatif pour les facturations croisées du solde de la mutualisation.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services communs, il est prévu qu'un arbitrage soit réalisé par les deux DGS, en lien avec le directeur concerné, afin de trouver un compromis entre les besoins de chacune des collectivités.

4. Pilotage de la coopération entre les deux collectivités

Le schéma relatif à la mutualisation des moyens prévoit la constitution d'un comité de suivi qui a pour mission de dresser le rapport annuel.

Il a également pour mission de définir les procédures de concertation et valider les fiches pratiques ; organiser une concertation sur les décisions majeures qui engagent la responsabilité et/ou les finances de l'autorité qui n'est pas gestionnaire et sur toutes les décisions en matière de personnel susceptibles d'impacter l'une ou l'autre des parties ; de dresser le bilan qualitatif et quantitatif de la concertation de l'année écoulée ; de tenter de trouver un accord amiable en cas de différend ; d'examiner les conditions financières de la convention ; le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services ; et, de manière générale, de permettre aux parties de se rencontrer et de dialoguer afin d'éviter toute situation conflictuelle. Il n'a qu'un rôle consultatif.

Pour des raisons pratiques, « le comité de suivi est commun à l'ensemble des conventions ». Il peut se tenir à géométrie variable avec un ou plusieurs représentants de deux ou plusieurs des quatre signataires des conventions.

En outre, le Comité peut se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour toute affaire relevant de son objet, sans condition particulière de convocation ni de délais.